



CIRCULAIRE N° 2069-MPMBPE/DGD du 07 FEV. 2020
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : Agrément d'exportateur de boissons
alcooliques titrant plus de 20°

Réf. : Décision n° 001/MPMBPE/DGD du 24/01/2020 portant
agrément d'exportateur de boissons alcooliques
titrant plus de 20 degrés en Côte d'Ivoire.

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers que, conformément à la Décision n° 001/MPMBPE/DGD du 24 janvier 2020, la liste des exportateurs agréés de boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, en Côte d'Ivoire, est étendue à la **société WITRADIS, enregistrée sous le numéro 2019-0008.**

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

PJ : Copie Décision n°001/MPMBPE/DGD
du 24/01/2020

Ampliations :

- MPMBPE/Cab
- MCI/Cab
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- GUCE
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douanes



Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

MINISTERE AUPRES DU PREMIER
MINISTRE, CHARGE DU BUDGET ET DU
PORTEFEUILLE DE L'ETAT



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

DECISION N° 001 /MPMBPE /DGD du 24 JAN 2020

Portant agrément (N° 2019-0008) d'exportateur de boissons alcooliques en
Côte d'Ivoire

**LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET ET DU
PORTEFEUILLÉ DE L'ETAT**

- Vu **la Loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964**, portant Code des Douanes, notamment en son article 18-3 ;
- Vu **le décret n° 72-221 du 22 mars 1972**, fixant les règles particulières de marquage et les conditions dans lesquelles les boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, des positions tarifaires 22-08 et 22-09, peuvent être mises à la consommation en Côte d'Ivoire après paiement des droits ;
- Vu **le décret n° 2016-869 du 3 novembre 2016**, portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu **le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018**, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu **le décret n° 2019-726 du 4 septembre 2019**, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu **le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019**, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la demande formulée le 25 février 2019 par la société **WITRADIS** ;

DECIDE



Article 1 : La société **WITRADIS**, sise à 18 avenue du Marché 44500, La Baule Escoublac (France) est agréée en qualité d'exportateur, en Côte d'Ivoire, de boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, des positions tarifaires 22-08 et 22-09.

Article 2 : Le numéro d'agrément de la société **WITRADIS** est **2019-0008**.

Sous ce numéro, la société **WITRADIS** est autorisée à exporter, en Côte d'Ivoire, les boissons alcooliques identifiées comme suit :

WHISKY : WHISKY NIKKA FROM THE BARREL 51.4° (0,5 l) ;
WHISKY OLD WARWICK CAVAVIN 40° (0,7 l) ;

PASTIS : P'TIT BLEU 45° (0,7 l) ;

VODKA : VODKA WRATISLAVIA 40° (0,5 l).

Article 3 : Le Directeur Général des Douanes est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.



Moussa Sanogo
Moussa SANOGO

Ampliations :

- MPBPE/CAB	1
- DGD	1
- Intéressé	1
- Chrono	1